



ARRETE DU MAIRE N°VOI-101-2024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au carrefour Maurice Gérard/rue de la Gare et route d'Artois à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SETEC, sollicitant un arrêté pour la reprise d'enrobé au carrefour Maurice Gérard/rue de la Gare et sur la route d'Artois à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation route d'Artois et au carrefour Maurice Gérard/rue de la Gare à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SETEC est autorisée à procéder à la reprise d'enrobé route d'Artois et au carrefour Maurice Gérard/rue de la Gare à Ardentes du 28/10/2024 au 31/10/2024 inclus.

Article 2 : Du 28/10/2024 au 31/10/2024 inclus :

Au carrefour Maurice Gérard/rue de la Gare à Ardentes :

- La route sera barrée,
- Une déviation dans les deux sens sera mise en place comme suit :
 - Sens rue de la Gare - rue Pierre et Marie Curie : rue Calmette et Guérin - rue de la Voie Nouvelle - rue Pierre et Marie Curie.
 - Sens rue Pierre et Marie Curie – rue de la Gare : rue Pierre et Marie Curie – rue de la Voie Nouvelle - rue Calmette et Guérin.

Sur la route d'Artois à Ardentes :

- La circulation sera alternée par des panneaux B15/C18,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SETEC – ZI La Martinerie – 36130 DIORS.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SETEC effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SETEC,
- L'UT de VATAN,

- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 24 octobre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON